



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2010

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Alain **GIRARD**, Maire, Madame Nelly **PROVOST**,
Monsieur Prosper **ÉLBEZ**, Madame Marylène **LAUG**, Madame Ariette **DÉCOU**,
Monsieur Christophe **CARRÈRE**, Madame Marie-Pierre **LEDU-AJAVON**,
Monsieur Jean-Michel **RICHARD**, Monsieur Guy **GIMENEZ**, Maires-Adjoints,

Monsieur Nourédine **LAJAATI**, Madame Micheline **HERNANDEZ**, Mademoiselle Emilie **BAMBA**,
Monsieur Philippe **GALLIOT**, Madame Chantal **PELLETIER**, Monsieur Christian **TOIRON**,
Madame Anne-Lise **POLLONO**, Monsieur Métin **YAVUZ**, Madame Danielle **LAUMAILLET**,
Monsieur Jean-Pierre **TEMIN**, Madame Marie-Claude **GLADIEUX**,
Monsieur Frédéric **MANCERAS**, Madame Claudine **NAAS**, Madame Marie-Caroline **DINNER**,
Monsieur Georges **REYMOND**, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Luc **WURMLINGER** à
Monsieur Nourédine **LAJAATI**, Madame Anissa **MERZOUG** à Monsieur Christophe
CARRÈRE, Madame Véronique **PEROTTI-CREA** à Monsieur Christian **TOIRON**,
Monsieur Jean-François **DESMEDT** à Madame Claudine **NAAS**, Monsieur Olivier **KIENZLER**
à Monsieur Alain **GIRARD**.

*Monsieur Guy **GIMENEZ** sort à 21 H 40 et rentre en séance à 22 H 00.*

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marylène **LAUG**.

Assistée de : Madame Claudine **LANGER**, Attachée en charge de la Direction Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 40.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ELIT le secrétaire de séance : Madame Marylène LAUG.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le rajout du point « Mise à disposition de la communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, des locaux de l'ancienne poste 6 rue de Schotten – Modification de l'annexe », transmis le 10 février 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire le point présenté.

Monsieur le Maire rappelle que l'effectif du conseil municipal de Crosne compte 29 membres, nombre déterminé en fonction de la strate de la collectivité, strate de 5000 à 9999 habitants.

Suite à la démission de Monsieur Eric LEDOUX, conseiller municipal de la liste de Défense des Intérêts Communaux, il convient d'installer la ou le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier candidat élu (Art L.270-C 2L électoral), c'est-à-dire Madame Marie-Caroline DINNER pour pourvoir à son installation en remplacement sur la fonction de conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE de l'installation de Madame Marie-Caroline DINNER à la fonction de
Conseillère Municipale.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010.

Monsieur Georges REYMOND fait une déclaration, cf. page 16/18.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité absolue (1 voix contre Monsieur Georges REYMOND,
1 abstention Madame Marie-Caroline DINNER),

ADOpte le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010.

II - COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°	en date du	Objet	Coût
N° 2010-001	5-janv.-10	Contrat avec la SARL ECLIPSE "Chalet Les Cigales" relatif à un mini-séjour ski au profit du Club Ados.	7 406,00 € TTC
N° 2010-002	7-janv.-10	Augmentation des loyers communaux pour 2010.	+ 0,32%
N° 2010-003		N° erroné.	
N° 2010-004	8-janv.-10	Contrat avec BL Animations relatif à l'organisation de la soirée pour les associations de danses de la commune, le 5 février 2010.	500,00 € TTC

Décision N°	en date du	Objet	Coût
N° 2010-005	11-janv.-10	Contrat avec CABANE PROD relatif à l'organisation de la soirée Cabaret Blues le 12 février 2010, à l'espace René Fallet.	1 300,00 € TTC
N° 2010-006	11-janv.-10	Contrat avec PBOX Sarl relatif à l'organisation du Cabaret Blues avec Mike Greene du 13 février 2010, à l'Espace René Fallet	1 477,00 € TTC
N° 2010-007	12-janv.-10	Portant sur la passation d'un contrat d'architecte pour la rédaction d'un cahier de prescriptions environnementales.	5 830,50 € TTC
N° 2010-008	20-janv.-10	Portant sur la passation d'une convention d'étude et d'assistance auprès de la commune pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.	7 176,00 € TTC
N° 2010-009	22-janv.-10	Convention relative à des séances d'activités physiques et sportives effectuées par l'Association "Cercle d'escrime de Yerres", au profit d'une classe de CE1 de l'Ecole Irène Joliot Curie.	660,00 € TTC

III) INFORMATION

Il vient de se passer un mois depuis le dernier conseil municipal et de nombreuses activités ont eu lieu dans notre commune : concert en l'église, une ronde du scrabble, le loto du 17,89, un thé dansant, le 10^{ème} anniversaire du Festival Danse.

Les conseillers de quartier ont participé à une formation, très appréciée, un samedi matin, les collégiens eux sont venus en mairie poser des questions aux élus sur leur rôle, les amis des livres ont tenu conférence sur Maria Rilke, la bibliothèque a exposé « c'est Paris », en début de mois et enchaîné avec une exposition du Photo club de Crosne sur le thème de l'eau et ce jusqu'au 26, la Maison des Arts expose Anne Marie Pennamen du 13 au 20 Février.

Nous sortons du 6^{ème} Festival Blues qui a fait salle comble. Enfin le mardi 9 Février nous avons eu une « soirée pas comme les autres », avec une conférence passionnante et le spectacle extraordinaire de la 8^{ème} Note.

Demain l'équipe enseignante de l'école Boyer vous attend à 19H30 à Fallet pour un spectacle donné en faveur d'Haïti (Prix d'entrée : 1 euro minimum par personne). A 20H30 l'équipe enseignante et les élèves de Brassens interpréteront plusieurs chansons. Jeudi Anne Roumanoff affiche complet, samedi l'académie Festizik se produit à l'Espace René Fallet.

Au menu de mars, la Journée Internationale de lutte des Femmes, un Concert à l'église, café philo, remise des prix du concours de poésie, des expositions, le printemps des poètes, la commémoration du 19 mars et bien sûr les élections les 14 et 21 mars.

Vous avez jusqu'au 15 mars pour répondre au questionnaire concernant la rue Remonteru que vous pouvez trouver en ligne sur le site de la ville. Nous terminerons le mois de mars avec la visite du quartier ouest le samedi 27 mars et le traditionnel le Salon de la gastronomie.

Les travaux du Rond point RD 32 /RD 324 vont reprendre dès la fin des intempéries avec la pose d'un enrobé.

Au 6 rue de Schotten, bâtiment de l'ancienne poste qui accueillera la future bibliothèque-médiathèque, vous y verrez à partir du 8 mars, les entreprises qui entament les travaux de désamiantage. Les travaux d'aménagement suivront. Nous espérons raisonnablement une livraison de l'équipement fin 2010.

Le Val d'Yerres qui en a la compétence et la commune conjuguent leurs efforts afin que les travaux de la Phase 1 du futur Parc des Bords de l'Yerres et le creusement de l'étang aient lieu avant l'été.

Le SIARV reprendra courant mars la finalisation du bassin de stockage des eaux. Il reste au SIARV, une semaine de travail.

Un mot sur l'annexe de la Mairie...

Vous le savez, nous avons fait l'acquisition du rez-de-chaussée de la résidence «Les Rives du Parc».

Nous allons l'aménager avant l'été pour commencer à regrouper les services administratifs dans un double souci de meilleure organisation administrative et d'économie.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE : 12 AVRIL 2010.

Madame Marylène LAUG informe, qu'en lien avec la conférence du 13 février sur la vie de Maria RILKE, poète autrichien, un spectacle en plein air est prévu Samedi 29 mai, dans le parc de la Mairie.

IV) FINANCES (Vu en Commission des Finances et des Moyens Généraux du 3 février 2010).

1. Vote du budget primitif 2010.

Madame Nelly PROVOST présente le budget primitif s'équilibre à 10.032.674 € en section de fonctionnement et à 4.553.275 € en section d'investissement.

a) Fiscalité.

Les taux d'imposition des ménages passeront à :

- Taxe d'habitation : 16,71 %
- Taxe sur le Foncier bâti : 18,95 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 75,89 %.

b) Evolution de la dette.

Encours global au 1er janvier et annuités

Année	Dette en capital au 1er janvier	Annuité de l'exercice	Capital	Intérêts	Emprunts Nouveaux
2000	5 060 704,62	929 779,08	665 515,95	264 263,13	1 219 592,14
2001	5 614 780,81	968 907,44	672 107,30	296 800,14	
2002	4 942 673,51	908 175,55	653 694,79	254 480,76	
2003	4 288 978,72	824 886,90	606 447,58	218 439,32	909 426,99
2004	4 591 958,13	853 702,30	652 034,21	201 668,09	
2005	3 939 923,92	1 011 044,97	836 310,17	174 734,80	1 500 000,00
2006	4 603 613,75	910 793,25	736 906,15	173 887,10	1 900 000,00
2007	5 766 707,60	881 041,20	639 800,33	241 240,87	300 000,00
2008	5 426 907,27	727 274,85	505 717,26	221 557,59	
2009	4 921 190,01	528 293,28	331 253,49	197 039,79	1 400 000,00
2010	5 989 936,52	637 578,89	435 329,59	202 249,30	

En juillet 2009, la commune a renouvelé pour un an une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

Encours par habitant

Année	Dettes au 1er janvier	Nbre d'habitants	Dettes/Habitant
2000	5 060 704,63	8202	617,01
2001	5 614 780,81	8202	684,56
2002	4 942 673,51	8202	602,62
2003	4 288 978,72	8202	522,92
2004	4 591 958,13	8202	559,86
2005	3 939 923,92	8202	480,36
2006	4 603 613,75	8202	561,28
2007	5 766 707,60	8202	703,09
2008	5 426 907,27	8202	661,66
2009	4 921 190,01	9123	539,43
2010	5 989 936,52	9123	656,58

L'endettement par habitant est donc de 656 € au 1/01/2010.

Les grandes lignes du budget 2010 sont :

A – LE FONCTIONNEMENT

1) Les recettes.

Fonds versés par la Communauté d'Agglomération :

- Attribution de compensation au titre de la taxe professionnelle de 2 345 188 € suite au transfert de la bibliothèque.

Contributions directes :

- La loi de finances 2010 a revalorisé les bases locatives (foncier bâti) de 1.2 %, l'application de ce coefficient aux bases 2009 et l'application des nouveaux taux d'imposition ainsi que la prise en compte d'un accroissement des bases suite à de nouvelles constructions, permet de déterminer un montant global d'impôt de l'ordre de 4 161 000 €.

Dotations de fonctionnement :

- A ce jour, nous n'avons pas de chiffrage mais nous pouvons attendre une diminution de la DGF en raison d'une baisse de 3.5 % sur la partie dotation de garantie qui représentait 578 209 € en 2009 et d'une très faible progression sur la partie dotation de base (0.6%) .Nous inscrivons ainsi une somme de 1 440 000 € (1 452 673 € en 2009)

Subventions et participations :

Une baisse des versements de la CAF et du Département est prévisible en raison notamment des nouvelles modalités de calcul des subventions de fonctionnement de l'accueil de la petite enfance basées sur le nombre d'heures de présence des enfants.

2) Les dépenses.

Au chapitre 011 charges à caractère général : 2.764.557 €

Ce chapitre a été majoré en 2009 sous l'effet de la réalisation biannuel du carnaval et d'inscriptions budgétaires non récurrentes concernant la création d'un nouveau site internet, des

frais de recherches d'amiante et de plomb dans les bâtiments communaux, de frais engagés au titre des mesures à prendre en cas de pandémie de grippe H N1. Aussi l'inscription budgétaire 2010 est en diminution par rapport à 2009 (2 951 275 €). Il a été provisionné une augmentation pour les fluides, les consommables et les contrats de services et de maintenance.

Au chapitre 012 charges de personnel : 5.617.507 € (5 552 569 € en 2009)

La progression des charges de personnel tient compte :

- du GVT (glissement vieillesse technicité) 0,5 %
- de l'augmentation de la valeur du point d'indice : 0,5 %
- recrutement service RH : 0,95 %

Au chapitre 014 Atténuation de produits : 10.000 €

Cette inscription constate une ouverture de crédit cette année pour le prélèvement sur les ressources fiscales des communes ayant un nombre insuffisant de logements sociaux (- de 20 % de logements sociaux). Le montant exact de ce prélèvement n'est pas connu à ce jour et nous sera communiqué par les services de l'Etat avant la date légale du vote des budgets fin mars.

Pour rappel, l'année passée le montant était de 2.210,87 €, donc inférieur au seuil minimum de prélèvement qui était de 3.811,23 € (le taux de logements sociaux sur Crosne était de 11,82 % pour 2009).

Au chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 573.374 €

Peu de changement sur les ouvertures budgétaires de l'exercice 2009

Les chapitres d'autofinancement : 828.475 €

023 Virement à la section de fonctionnement : 528.475 €

042 Opération d'ordre de transfert entre section : 300.000 €

B - L'INVESTISSEMENT

1) - Les dépenses

En 2010, outre les travaux d'entretien et de sécurité, le programme d'investissement comportera :

Des frais d'étude et de géomètre : 74 000 €

Acquisitions de logiciel : 12.330 €

La poursuite des acquisitions dans le cadre du programme des espaces naturels sensibles du quartier du Maroc pour 370 000 € ;

L'acquisition d'une propriété rue de la gare : 200 000 €

En réseaux de voirie 239 000 € ont été inscrits notamment pour :

- Uniformisation et mise à jour des panneaux directionnels de la ville
- Plantation d'arbres
- Signalisation routière

En réseaux d'électrifications 80.000 € ont été inscrits pour l'amélioration et le renforcement de l'éclairage public et la continuité du programme d'installation de vidéo surveillance.

En acquisitions de matériel 114.645 € ont été inscrits sur les différents articles pour le renouvellement ou l'acquisition de mobilier ou matériel notamment :

- le renouvellement de matériel informatique pour les services municipaux
- l'acquisition d'un véhicule pour le service logistique
- du mobilier pour le renouvellement d'une classe à l'école G. Sand
- de mobilier pour les salles municipales
- le remplacement de mobilier chez des assistantes maternelles (nouvelle réglementation)
- Aménagement de rangement dans section au multi accueil et jeux extérieurs

En construction 2.200.300 € ont été inscrits pour :

- **Bâtiments communaux**

- l'aménagement des nouveaux services techniques
- l'aménagement de l'extension de la mairie
- Changement chauffe eau au centre Gavroche

- **Bâtiments scolaires**

- Travaux de désamiantage et réfection sol, de peinture à l'école G. Sand et I.Joliot Curie

- **Bâtiments sportifs**

- Travaux d'étanchéité et de peinture au Tennis

2) Les recettes

Les recettes d'investissement attendues seront :

Le Fonds de compensation de TVA (sur CA 2008) pour environ 333.800 € ;

La Taxe Locale d'Equipement pour estimation de 50.000 € ;

La Dotation Globale d'Equipement : 85.268 €

Les subventions sur les opérations réalisées :

- Acquisitions ENS 205.000 €
- Aménagement des Services Techniques 450.000 €

L'autofinancement de 828.475 € (300.000 € d'amortissement + 528.475 € (de virement de la section de fonctionnement) ;

L'inscription d'une ligne d'emprunt de 1.800.000 €.

Il faut aussi noter une inscription de 800.000 € tant en recettes qu'en dépenses pour les écritures comptables concernant les allers retours sur du contrat à tirage de trésorerie (Prêt revolving).

Synthèse du Budget d'Investissement

Les dépenses d'investissement pour un global de 4.553.275 € s'analysent en :

- Dépenses d'équipement :	2.720.275 €
- Acquisition terrains :	570.000 €
- Remboursement d'emprunt et Cautionnement :	463.000 €
- Tirage sur emprunt revolving :	800.000 €
Total :	4.553.275 €

Le financement des investissements se ventile ainsi :

- FCTVA :	333.800 €
- TLE :	50.000 €
- Subventions et dotations	740.268 €
- Amortissements des immobilisations :	300.000 €
- Virement de la section de fonctionnement :	528.475 €
Total des recettes et autofinancement :	1.952.543 €
- Emprunts et cautions :	1.801.000 €
- Remboursement sur emprunt revolving :	800.000 €
Total financement	4.553.543 €

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 17/18.

Monsieur Georges REYMOND fait une déclaration, cf. page 16/18.

L'assemblée délibérante ayant choisi de voter sur l'enveloppe globale et non chapitre par chapitre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue (4 voix contre, Madame Claudine NAAS,
Monsieur Jean-François DESMEDT, Monsieur Georges REYMOND, Madame Marie-Caroline
DINNER)
ADOpte le budget primitif 2010.

2. Vote des taux d'imposition 2010.

La commune votant le budget primitif avant la communication par les services de l'Etat des bases d'imposition des impôts locaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2010 en fonction des éléments qui ont été abordés lors du débat d'orientation budgétaire c'est-à-dire la prise en compte de la faiblesse de l'accroissement des recettes de fonctionnement et de la nécessaire adaptation des taux d'imposition au niveau des services offerts.

Monsieur Georges REYMOND fait une déclaration, cf page 16/18.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf page 16/18.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue (4 voix contre, Madame Claudine NAAS, Monsieur Jean-François
DESMEDT, Monsieur Georges REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER),
ADOpte, ainsi qu'il suit, le taux des 3 taxes communales :

	Taux appliqués depuis 1998	Nouveaux Taux pour 2010
Taxe d'habitation	15,91%	16,71 %
Foncier bâti	17,71%	18,95 %
Foncier non bâti	72,28%	75,89 %

3. Avenant n°1 à la Convention de services partagés entre le Val d'Yerres et la commune de Crosne.

Madame PROVOST rappelle que par délibération du 28 septembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de services partagés entre la ville de Crosne et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.

Cette convention définit pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007, renouvelable dans la limite de 3 ans, les modalités administratives et financières inhérentes à la mise à disposition de certains services communaux au bénéfice du Val d'Yerres en vue d'assurer les missions d'entretien et de gestion de la salle mise à disposition dénommée « Espace René Fallet », ainsi que la bibliothèque, équipements communautaires.

La convention initiale portait sur la détermination des services partagés et les modalités de remboursement, le Val d'Yerres remboursait les interventions des services municipaux sur la base d'une somme annuelle et forfaitaire de 10 000 €.

Toutefois, au vu du fonctionnement et du développement des activités organisées à l'Espace René Fallet, au vu du transfert de la bibliothèque depuis le 1^{er} janvier 2009, il y a lieu de revoir les services partagés et d'évaluer de façon plus précise les coûts inhérents à l'intervention des services communaux.

Ainsi le mode de décompte de la participation des services communaux s'effectue au moyen soit d'heures effectivement réalisées et dont le suivi est fait conjointement par la commune et le Val d'Yerres, soit un temps de travail moyen par semaine, avec en sus, pour l'Espace Fallet, le principe d'une clef de répartition prenant en compte le nombre de jours d'occupation par le Val d'Yerres et le nombre de jours d'occupation de l'Espace FALLET par le Val d'Yerres (estimation de prise en charge des frais par la communauté du Val d'Yerres sur la base de 16.000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**A la majorité absolue (1 abstention, Madame Marie-Caroline DINNER),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de services partagés entre le Val d'Yerres et la commune de Crosne, ainsi que les documents y afférent.**

4. Avenant n° 1 à la Convention relative au remboursement d'entretien et de gestion des équipements occupés par le Val d'Yerres, passée avec la commune de Crosne.

Madame Nelly PROVOST rappelle qu'en date du 29 décembre 2008, une convention relative au remboursement d'entretien et de gestion des équipements occupés par le Val d'Yerres a été passée avec la ville de Crosne.

Par délibération en date du 17 décembre 2008, l'intérêt communautaire a été complété pour notamment y intégrer la gestion des bibliothèques et des médiathèques.

Il a été convenu, d'un commun accord entre la Commune et le Val d'Yerres, que certains frais inhérents à l'entretien et à la gestion de la bibliothèque sise Place Henri Barbusse à Crosne Les frais d'entretien et de gestion relatifs à ladite bibliothèque feront désormais l'objet d'un remboursement. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé aux membres de l'assemblée municipale d'autoriser Monsieur le Maire à signer les termes de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des équipements ainsi que les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue (1 abstention, Madame Marie-Caroline DINNER),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au remboursement d'entretien et de gestion des équipements occupés par le Val d'Yerres, ainsi que les documents y afférent.

5. Accord sur le remboursement des charges de fonctionnement de l'exercice 2009 relatives aux dépenses de la bibliothèque.

Madame Nelly PROVOST précise que le présent accord a pour objet de convenir du montant du remboursement des charges de fonctionnement dues par le Val d'Yerres à la Commune au titre de l'année 2009 concernant les dépenses de la bibliothèque sise Place Henri Barbusse.

Par délibération en date du 17 décembre 2008, l'intérêt communautaire attaché à la compétence du Val d'Yerres en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » a été complété par la gestion des bibliothèques et des médiathèques.

Le transfert des compétences s'est opéré de la Commune au profit du Val d'Yerres. Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a entraîné de plein droit la mise à disposition du Val d'Yerres bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Toutefois, la Commune a continué de régler certaines dépenses concernant l'entretien et la gestion de la bibliothèque au cours de l'année 2009.

De même, l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétence entraîne un transfert automatique du service ou de la partie du service chargée de sa mise en œuvre. Par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Communautaire a établi la liste des personnels des Communes concernés par ce transfert, et a déterminé la date de prise en charge effective par le Val d'Yerres des dépenses liées à ces personnes.

Les frais d'entretien, de gestion et de personnel réglés par la Commune au titre de l'année 2009, s'élèvent au total à **32 493,24 €** et se décomposent comme suit :

- Frais de personnel :	22 780,49 €
- Eau :	2 371,65 €
- Gaz :	2 129,25 €
- Electricité :	2 061,75 €
- Télécommunications :	496,63 €
- Maintenance :	1 010,55 €
- Divers (txv d'entretien) :	1 642,93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue (1 abstention, Madame Marie-Caroline DINNER),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord sur le remboursement des charges de fonctionnement de la bibliothèque et à signer les documents y afférent.

V) PERSONNEL (Vu en Commission des Finances et des Moyens Généraux du 3 février 2010).

1. Attribution de la Prime spéciale d'installation.

Madame Nelly PROVOST présente aux élus du Conseil Municipal les modalités d'attribution et de versement de la prime spéciale d'installation conformément aux dispositions du décret n° 89-259 du 24 avril 1989, modifié par décret n° 90-938 du 17 octobre 1990.

Bénéficiaires :

- les personnes titulaires et stagiaires employés à temps complet ou non qui, lors de leur accès à un premier emploi dans l'une des collectivités mentionnées (art 2 loi 26/01/1984) reçoivent au plus tard le jour de leur titularisation une affectation dans l'une des communes de la région Ile de France ... sont donc concernés les personnels qui n'ont pas antérieurement à leur recrutement la qualité de fonctionnaire.
- les personnels recrutés ayant déjà la qualité de stagiaire ou titulaire auprès d'une collectivité n'ouvrant pas droit à la prime d'installation (cas d'exclusion).

Conditions d'attribution :

- délibération de l'organe délibérant
- le premier échelon du grade dans lequel l'agent a été nommé doit être doté d'un indice inférieur à l'indice brut 415
- pour bénéficier de l'intégralité de la prime, l'agent doit demeurer au service de la collectivité pendant une durée d'au moins un an. Cette prime doit être versée intégralement au cours des 2 mois suivant la prise effective des fonctions.

Montant de la prime : (à titre d'information)

Montant égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 500 (IM = 431) cf décret n° 2008-1016 du 2/10/2008 :
° 1^{er} zone de résidence : 2039,18 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE l'instauration non rétroactive de cette prime spéciale d'installation à compter du 1^{er} janvier 2009.**

2. Subvention de fonctionnement 2010 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune de Crosne.

Dans le cadre de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, il y a notamment la participation que la ville verse au COS.

Cette subvention est basée sur la masse salariale, constatée au Budget Primitif de l'exercice, des comptes 6218, 64111, 64112, 64118 et 64131 du chapitre 012 Charges de Personnel auxquels on applique le taux de 1,15 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE le versement d'une subvention au COS pour 2010 de 44 342 €.**

VI) DIRECTION GENERALE

1. Mise à disposition de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres, des locaux de l'ancienne poste sis 6 rue de Schotten – Modification de l'annexe.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2008, la communauté d'agglomération du Val d'Yerres a étendu l'intérêt communautaire aux bibliothèques et médiathèques avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Par délibération en date du 13 juillet 2009, le conseil municipal avait décidé de la mise à disposition du bâtiment sis 6 rue de Schotten au profit de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres, pour réaliser un projet d'intérêt communautaire, aménagement du bâtiment en vue d'accueillir la bibliothèque – médiathèque, tout en conservant les archives municipales. Or, l'annexe au Procès-verbal comporte des erreurs matérielles qu'il s'agit de modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'annexe jointe au procès-verbal de mise à disposition du 6 rue de Schotten en précisant les caractéristiques du bâtiment sis 6 rue de Schotten et non pas reprendre les caractéristiques de la bibliothèque actuelle sise Place Henri Barbusse.

VII) POLE CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOGISTIQUE (Vu en Commission Jeunesse, Culture, Vie Associative et Sports du 28 janvier 2010).

1. Vote des subventions annuelles aux associations à caractère culturel et sportif.

Monsieur Guy GIMENEZ sort à 21 H 40.

Madame Marylène LAUG rappelle que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions de fonctionnement. Les associations ne peuvent recevoir de subvention que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subvention est fourni à chaque association. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- N° de déclaration préfecture
- Objet et activité de l'association
- Effectifs et composition de l'association
- Budget clos
- Compte de résultat et bilan
- Compte-rendu d'activités
- Prévisionnel budgétaire et d'activité
- Etat des avantages en nature
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement le fonctionnement de chaque association : son fonctionnement administratif (vie démocratique, régularité administrative...) et sa réalité sociale (ses membres, son action, son public, ses implications, son enracinement local...)

En ce qui concerne les associations sportives, il est étudié :

- Le pourcentage de crosnois licenciés
- Le nombre de jeunes
- L'existence d'une école du sport
- Le nombre de diplômés et/ou de salariés
- L'effort compétitif
- L'impact et la notoriété

- La participation à la vie locale
- La capacité d'autofinancement

Pour les associations culturelles, sont pris en compte les indicateurs suivants :

- La participation à la vie locale
- L'impact et la notoriété
- La capacité d'autofinancement

Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la commune (soutien à la vie associative). Les enveloppes globales des subventions allouées aux associations à caractère culturel ou sportif répondent au plus près aux besoins des associations tout en tenant compte de leur implication dans la vie locale.

Il est à noter que certaines associations n'ont pas encore adressé leur demande de subvention pour 2010. Au regard des demandes des années précédentes, il leur a été proposé la même somme qu'en 2009. Cette somme ne sera versée qu'à réception du dossier de demande de subvention dûment complété.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 17/18.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement (équilibre des budgets ou affectation à une ou plusieurs activités) aux associations pour l'année 2010, pour un montant total de :

- 80 350,00 € pour les associations à caractère culturel.
- 42 990,00 € pour les associations à caractère sportif.

VIII) URBANISME (Vu en Commission Travaux, Urbanisme, Environnement du 1^{er} février 2010).

Monsieur Guy GIMENEZ rentre en séance à 22 H 00.

1. Décision générale sur les « Pass Foncier » pour 2010.

Lors des précédentes commissions, les avantages du « pass foncier » ont été largement abordés.

Ils concernent les « primo accédants » qui peuvent bénéficier d'un taux réduit à 5,5 % pour l'acquisition de leur logement mais également des prêts à taux zéro.

La procédure est déclenchée par une subvention d'une collectivité locale qui fait l'objet d'une délibération générale fixant les conditions d'obtention et d'une ou plusieurs délibérations nominatives qui sont prises au moment où les acquéreurs sont connus.

En 2009, il avait été délibéré pour un dossier avec la condition d'une démarche HQE.

Nous assistons aujourd'hui à une forte demande des promoteurs et des particuliers.

Il est donc proposé de poursuivre l'incitation faite aux constructeurs d'adopter une démarche «Développement Durable».

Une condition supplémentaire peut donc être ajoutée à celle de la démarche HQE précitée à savoir construction THPE enr (très haute performance énergétique, énergie renouvelable) ou BBC (Bâtiment Basse Consommation).

A noter que s'agit ici des mêmes conditions que celles prévues pour l'obtention du bonus de 20% de COS.

Il est par ailleurs proposé de prévoir pour 2010 cinq *pass foncier* qui correspondent à des subventions d'un montant maximal de 25000 euros, (4000 à 5000,00 € par pass foncier en fonction de la composition de la famille).

Une participation de l'Etat est également attendue sous forme de remboursements partiels faits à la commune d'un montant maximal de 15000euros (entre 2000,00 et 3000,00 par Pass foncier).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité absolue (1 abstention, Madame Marie-Caroline DINNER),

- **APPROUVE** la démarche développement durable comme condition à l'attribution d'une subvention Pass foncier, à savoir démarche HQE et construction THPE enr (très haute performance énergétique, énergie renouvelable) ou BBC (Bâtiment Basse Consommation).
- **APPROUVE** le principe d'attribution, sous réserve de respect des conditions, de 5 Pass Foncier pour l'année 2010.

2. Rectification de la parcelle AK 246.

En sa séance du 15 octobre 2009, le VYCA a retiré la parcelle AK 246 des terrains mis à disposition pour l'aménagement du quartier de Senlis/Pampelume « Parc des bords de l'Yerres ».

Le VYCA motive sa décision sur le fait que cette parcelle est isolée en forme d'île aux bords de la rivière et qu'à ce titre, son aménagement relève des compétences exclusives du SIARV.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE le retrait de la parcelle AK 246 du procès-verbal annexé à la délibération du 13 octobre 2005.

3. Adoption du principe d'agrandissement du parc public « Claude Monet » – Recours au droit de préemption urbain.

Lors des dernières commissions d'urbanisme, travaux, il a été évoqué la possibilité d'agrandir le parc «Claude Monet».

La ville mène, depuis de nombreuses années, une politique de protection de la vallée de l'Yerres et de ses abords avec :

- la réhabilitation du quartier de Senlis-Pampelume,
- l'acquisition de l'île des Prévôts,
- l'agrandissement du parc Anatole France qui forme aujourd'hui une seule entité avec le parc de la Mairie.

Les efforts de la commune se portent également sur d'autres espaces publics tels que le « Petit Bois » qui fait l'objet d'un projet d'agrandissement avec une acquisition déjà réalisée de 700 m2 et d'autres à venir dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération du 29 avril 2003.

Le parc « Claude Monet », d'environ 2500 m2 bordé par le canal de l'Yerres, compte-tenu de sa situation ne peut être agrandi que sur sa seule parcelle limitrophe cadastrée AI 132 d'une superficie de 820 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la politique de la ville en approuvant le principe d'agrandissement de ce parc public en recourant si nécessaire au droit de préemption urbain et précise que la parcelle qui sera acquise sera aménagée dans les formes du parc actuel.

IX) SERVICES TECHNIQUES (Vu en Commission Travaux, Urbanisme, Environnement du 1^{er} février 2010).

1. Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée d'un bâtiment sis 33 bis avenue Jean Jaurès à Crosne.

Monsieur Jean-Michel RICHARD précise que la Commune est propriétaire du rez de chaussée du nouveau bâtiment sis 33 bis avenue Jean Jaurès qui est destiné à recevoir des services municipaux qui sont actuellement excentrés.

Pour ce faire, il convient de faire appel à un architecte afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des futurs bureaux. Le type de procédure de passation de ce contrat est un MAPA (marché à procédure adaptée).

Le Cabinet d'architectes, l'Agence JENNY et LAKATOS a proposé à la Ville de remplir cette mission de maîtrise d'œuvre. Le montant des honoraires prévisionnel est fixé à 11% du montant HT des travaux soit : 15 400,00 € HT (18 418,60 € TTC).

Article 28 du Code des Marchés Publics : Cas et modalités d'utilisation des MAPA :

Lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, soit aujourd'hui, 193 000 € HT (services et fournitures). Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 20 000 € HT.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 17/18.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bureaux au rez de chaussée du bâtiment sis 33 bis avenue Jean Jaurès, avec l'Agence JENNY et LAKATOS pour un montant de 15 400,00 € HT, soit 18 418,60 € TTC).

Déclarations de Monsieur Georges REYMOND
(CROSNE POUR TOUS – RASSEMBLEMENT DES VERTS ET DE LA GAUCHE)

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010

Déclaration :

Lors du Conseil du 18 janvier 2010 nous avons voté contre la demande d'approbation de l'avenant n° 2 signé avec EPF Ile de France au motif que la notice explicative ne correspondait pas aux pièces jointes.

Par ailleurs :

Nous demandons toujours un strict respect de nos droits dans le cadre du règlement du Conseil Municipal, à savoir :

- Nos déclarations écrites et signées, remises aux Conseils Municipaux, doivent être considérées comme document originaux et, comme tels, incorporées in extenso dans les comptes rendus prévus par le règlement.
- Qu'une règle soit clairement définie pour l'attribution aux élus indépendants des pièces leur permettant l'étude des projets avant présentation en Conseil Municipal.
- Pour ces motifs, l'Elu de la Liste Crosne Pour Tous vote contre l'approbation du procès-verbal.

Budget primitif 2010

Déclaration :

- Exclus de toutes réunions préparatoires de travail.
- Privés de tous documents d'étude en amont des notices explicatives remises pour le Conseil, nous sommes de fait exclus du jeu démocratique par la volonté du Maire et empêchés de remplir notre mission d'Elus. La frange de population que nous représentons appréciera comme il se doit l'attitude de la majorité municipale à l'égard de l'opposition.
- L'Elu représentant CROSNE POUR TOUS vote contre un budget élaboré en catimini par le sérail majoritaire.

Vote des taux d'imposition 2010

Déclaration :

Nous n'avons pas approuvé les orientations budgétaires, ni le budget 2010.

Considérant qu'une saine gestion face à la crise passe par une réduction des dépenses et par la chasse aux gaspillages de toutes sortes.

Considérant que la diminution des recettes doit être compensée par tous moyens avant d'augmenter l'impôt, ce qui n'est pas le cas.

Considérant que toutes les collectivités et syndicats : Conseil Général, Région, SIVOM, SIARV, etc... ont également voté des augmentations.

Concluons, qu'avant de procéder à une augmentation des impôts communaux, il convient de réduire de façon drastique les dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement. C'est loin d'être le cas.

En conséquence, l'Elu représentant CROSNE POUR TOUS vote contre l'augmentation des taux d'imposition 2010.

A T O U T C R O S N E

VI FINANCES –

1) Vote du Budget primitif. Vote du budget primitif.

En regardant ce budget nous constatons que vous maintenez le même train de vie.

Les frais de fonctionnement augmentent de près de 4%, alors que les transferts de charges vers la VYCA généreront une économie de 32 492.24 €.

Le poids de la dette par habitant augmente de 22 %.

Atout Crosne ne peut accepter un tel budget.

2) Vote des taux d'imposition.

Vous demandez aux Crosnois de devoir mettre la main à la poche alors qu'on aurait pu déjà gérer 2009 à l'économie et anticiper ce qui était prévisible.

Atout Crosne ne votera pas cette proposition.

VI) Pole Culture, Jeunesse, Sports et Logistique

1- Vote des subventions annuelles

Ne peut-on revoir le montant versé au club de foot qui passe de 22.000 € à 23.000 € alors que le Football Club de Crosne s'est rapproché de Yerres.

VIII) Services Techniques

1- contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bureaux au rez de chaussée d'un bâtiment 33 bis avenue Jean Jaurès :

Exemple type d'un budget pharaonique qui mériterait d'être revu à la baisse :
18 418 ttc pour le maître d'œuvre dites-vous !

soit, suivant la même règle de calcul un montant des travaux de 167 436 € TTC et au total 185 854 € pour aménager l'annexe de la Mairie.

A 22 H 20, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 35.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 45.

La Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marylène LAUG".

Marylène LAUG.

Vu par Nous, Alain GIRARD, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 22 février 2010 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Girard".

Alain GIRARD.